

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 450 000 €.
Siège social : 38, Place de la Seine – Silic 168 - 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le Mardi 14 Juin 2016 à 10 heures, au 38, Place de la Seine – Silic 168 – à RUNGIS (94533), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Sous la forme Ordinaire :

Après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015;
- Quitus aux administrateurs;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Approbation des conventions;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Férid ALLANI;
- Fixation des jetons de présence.

Sous la forme Extraordinaire :

— Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet.

- Pouvoir en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées a l'Assemblée Générale Ordinaire

et Extraordinaire du mardi 14 juin 2016

Sous la forme ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2015 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 810 638 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux Administrateurs de la Société pour la bonne exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 810 638 euros décide de l'affecter en totalité au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes au titre des exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Dividende
2013	1 500 000 actions	Néant
2014	1 290 000 actions	Néant
2015	1 150 000 actions	0,20 € par action

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Férid ALLANI vient à expiration le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Férid ALLANI a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale alloue au Conseil d'administration la somme de 52 000 € au titre de jetons de présence pour l'année 2016. Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Sous la forme extraordinaire :

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration en agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129, VI, 2ème alinéa du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximum de 13 500 euros réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur, au total à 3 % du capital social soit 13 500 actions.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 (alinéa 3) du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet :

— Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;

— Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

— Fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;

— Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

— Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La Société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse Euronext de Paris, tous les documents de convocation préalables, et sur, demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 41 73 56 20.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.